



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 avril 2016 à 19 H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Absents : 1

Date convocation et affichage : 05/04/2016

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Nathalie Mallet-Poujol (arrivée à l'affaire n°7), Jacques Daures, Bella Debono, Patrick Azéma, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Michel Combettes	pouvoir à Bella Debono
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Jean-Michel Caritey	pouvoir à Renaud Calvat
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Sabine Perrier-Bonnet
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Juliette Hammel	pouvoir à Robert Trinquier

Membre absent : Alexandra Di Frenna

Procès-verbal de la séance du 7 mars 2016 : VOTE A LA MAJORITÉ (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier).

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

1er mars 2016 : ADOPTION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES TERRAINS SYNTHETIQUES DE FOOTBALL ET RUGBY DE LA COMMUNE DE JACOU

7 mars 2016 : ADOPTION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MONTAGE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTERET LOCAL

Information sur les décisions prises en matière de marchés publics au cours de l'année 2015 :

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises au cours de l'année 2015, en matière de marchés publics.

Examen de l'ordre du jour comportant 9 affaires

ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Renaud Calvat

1. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SAAM – MODIFICATIONS STATUTAIRES – AUTORISATION ACCORDÉE AU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE JACOU – APPROBATION

La commune de Jacou est actionnaire de la SPLA SAAM au capital de 1 770 000 euros composé de 17 700 actions. Elle détient 0.85% du capital, soit 150 actions et occupe 1 poste sur 18 au Conseil d'Administration de la société.

La SPLA SAAM, présidée par Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, est, de par sa nature juridique, détenue à 100% par des actionnaires publics. A ce titre elle est également composée de 21 autres collectivités que sont, la Métropole de Montpellier (50,79%), la Région Languedoc-Roussillon (10,06%), les communes de Montpellier (22,60%), Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve lès Maguelone (détenant chacune 0.85% du capital). Ces 17 dernières communes composent l'Assemblée Spéciale des actionnaires représentée par Monsieur Jean-Luc Savy au Conseil d'Administration. Chaque commune disposant d'un poste de censeur au Conseil d'Administration.

La SAAM a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme : « actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ».

Soucieux d'impulser une nouvelle dynamique à la société, et d'ouvrir son activité vers d'autres prestations dans des domaines plus étendus, le Conseil d'administration de la société, en date du 29 mars 2016, a proposé la réunion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à effet d'adopter la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à réviser les dispositions relatives à :

- la dénomination de la société (article 1 des statuts) ;
- la forme de la société (article 2 des statuts) par la transformation de structure juridique de SPLA (*société publique locale d'aménagement entièrement dédiée à l'aménagement*) en SPL (*société publique locale, dont les champs d'activité sont les plus étendus tels que l'aménagement, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, et toutes autres activités d'intérêt général*) ;
- l'objet social de la société (article 3 des statuts), en vue d'apporter une offre globale de services de qualité, en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement, économique, touristique et de loisirs.

Ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités et groupement de collectivités actionnaires, tel que prévu à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Conformément aux articles L.1524-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Jean-Luc Savy, Maire de Juvignac, représentant à l'Assemblée Générale de la SPLA SAAM, à voter en faveur de ces modifications statutaires ;
- autoriser Monsieur le Maire de Jacou à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

Rapporteur : Gaby Moulin

2. BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions des articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, est établi. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan de l'année 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Prend acte du bilan de la politique foncière 2015

3. RESTAURATION DU PARC DE BOCAUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2015, une demande d'aide pour la tranche ferme de la phase II de restauration du parc de Bocaud a été sollicitée. Le projet définitif se décomposant en 3 tranches, il convient de délibérer pour les tranches conditionnelles 1 et 2 pour un montant estimé de 95 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités susceptibles d'apporter leur concours (Etat, Conseil Régional du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Département de l'Hérault) dans la réalisation des tranches conditionnelles 1 et 2,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, pour l'exercice 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

FINANCES

Rapporteur : André Miral

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de l'exercice 2015, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses.....	1 048 295,37
Recettes	1 167 123,44
Résultat reporté (déficit).....	51 390,41
Résultat de clôture (excédent).....	67 437,66

Fonctionnement :

Dépenses.....	6 538 445,31
Recettes	7 415 520,60
Résultat reporté (excédent).....	1 071 308,50
Résultat de clôture (excédent).....	1 948 383,79

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** le compte de gestion.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune, présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2014)		1 071 308,50	51 390,41		51 390,41	1 071 308,50
Opérations de l'exercice 2015	6 538 445,31	7 415 520,60	1 048 295,37	1 167 123,44	7 586 740,68	8 582 644,04
Totaux	6 538 445,31	8 486 829,10	1 099 685,78	1 167 123,44	7 638 131,09	9 653 952,54
Résultats de clôture année 2015		1 948 383,79		67 437,66		2 015 821,45
Reste à réaliser au 31/12/2015			406 632,81	237 095,46	406 632,81	237 095,46
Totaux cumulés année 2015	6 538 445,31	8 486 829,10	1 506 318,59	1 404 218,90	8 044 763,90	9 891 048,00
Résultats définitifs gestion 2015		1 948 383,79	102 099,69			1 846 284,10

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

(Renaud Calvat, Maire, ne prend pas part au vote)

6. AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2015

En application des dispositions de l'instruction comptable M 14, il est proposé au Conseil municipal d'employer l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2015, à savoir : 1 846 284,10 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

POUR MEMOIRE (prévisions budgétaires):	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 071 308,50
- virement à la section d'investissement	1 230 828,00
RESULTAT AU 31/12/15	
- excédent	1 948 383,79
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/15	
- exécution du virement à la section d'investissement	102 099,69
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 846 284,10

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015 s'est déroulé le 7 mars 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016, par nature avec présentation fonctionnelle :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

ADOpte :

➤ Section fonctionnement :

- **Dépenses : à l'UNANIMITE pour tous les chapitres, excepté pour les chapitres 012 et 023 : UNANIMITÉ des suffrages exprimés** (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

- **Recettes : à l'UNANIMITE pour tous les chapitres, excepté pour le chapitre 74 : MAJORITÉ** (trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel) et pour le chapitre 042 : **UNANIMITÉ des suffrages exprimés** (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

➤ Section investissement :

- **Dépenses : à l'UNANIMITE pour tous les chapitres**

- **Recettes : à l'UNANIMITE pour tous les chapitres**

Rapporteur : Renaud Calvat

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la commune pour l'année 2016, sans augmentation comme l'an passé :

- Taxe d'habitation : 20,84 %
- Foncier bâti : 24,84 %
- Foncier non bâti : 97,19 %

Produit attendu : 3 791 749 €

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jacqueline Vidal

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR LA GESTION DU CCAS

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens et à la suite d'une modification des attributions du centre communal d'action sociale (transfert des compétences liées à la gestion de la petite enfance à la commune), les deux agents en charge de l'administration de cet établissement ont, par voie de mutation, rejoint les effectifs de la commune.

L'agent, plus particulièrement affecté aux tâches inhérentes au fonctionnement de la structure et appartenant au groupe hiérarchique 2 (catégorie C), fait valoir son droit à la retraite. Il cessera son activité le 30 avril prochain et il convient de procéder à son remplacement.

Le poste à pourvoir requiert des compétences variées, principalement une maîtrise des différents dispositifs d'aide sociale, une capacité d'écoute, de conseil et d'accompagnement mais aussi des aptitudes à la gestion administrative et comptable et des connaissances en matière réglementaire.

Ces caractéristiques professionnelles justifient un emploi de niveau hiérarchique 3 (catégorie B)

S'agissant d'un emploi à vocation administrative, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**